



OBJET :

**Régie de recettes entrées
piscine municipale.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 AVRIL 2015 N° 1

L'an deux mille quinze, le 7 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er Avril 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier (arrivée au point numéro 4), Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mme Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mesdames Paul, Ganitta, Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM Naglik, Bugzel, Mme Louchart, et Mme Gauthier à M. Marcellak, jusqu'à son arrivée au point 4.

Etaient absents : Messieurs Mayolle, Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à de nombreuses demandes d'usagers, il convient de procéder à l'extension des modalités de paiement (Coupons sport du CNAS, Tickets loisirs jeunes...) des droits d'entrées piscine et des abonnements, cartes, leçons. Une modification de l'acte instituant la régie est nécessaire ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 19 Juin 2013 fixant le régime indemnitaire des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes de la commune ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 février 2015 ;

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – A compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les dispositions de cet avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes instituée auprès du service de la piscine municipale de Noeux les Mines entreront en vigueur.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée avenue Guillon.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : droits d'entrée à la piscine municipale.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire, chèques, ANCV et formules assimilées.
- elles sont perçues à l'aide d'une caisse enregistreuse contre remise à l'usager de : tickets de caisse.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire d'Hersin-Coupigny le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pendant la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 14 – Les dispositions de la délibération n° 6 en date du 19 février 2015, relative à cette régie seront abrogées et remplacées par les présentes à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Créances éteintes.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 AVRIL 2015 N° 2

L'an deux mille quinze, le 7 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er Avril 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier (arrivée au point numéro 4), Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mme Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mesdames Paul, Ganitta, Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM Naglik, Bugzel, Mme Louchart, et Mme Gauthier à M. Marcellak, jusqu'à son arrivée au point 4.

Etaient absents : Messieurs Mayolle, Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par ordonnance d'homologation en date du 10 Avril 2014, le Tribunal d'Instance de Béthune a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de la situation familiale reprise sous les références des titres : 2 144 - 2 207 - 2 277 et 2 809 pour l'année 2013 ; 855 et 940 pour l'année 2014 .

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes pour des frais de cantine impayés, dont le montant total s'élève à 26, 60 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constate et valide l'état des créances éteintes, concernant la situation familiale reprise sous les références des titres figurant au premier alinéa de la présente délibération, dont le montant total s'élève à 26, 60 €, pour des frais de cantine impayés, suite à une ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de Béthune, en date du 10 Avril 2014.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6542, fonction 251 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 AVRIL 2015 N° 3

L'an deux mille quinze, le 7 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er Avril 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier (arrivée au point numéro 4), Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mme Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

OBJET :
Taux d'imposition 2015 des
taxes directes locales.

Mesdames Paul, Ganitta, Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM Naglik, Bugzel, Mme Louchart, et Mme Gauthier à M. Marcellak, jusqu'à son arrivée au point 4.

Etaient absents : Messieurs Mayolle, Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, le taux d'imposition 2015 des taxes directes locales, à savoir :

Délibération affichée

Le	
Le Maire,	. Taux de la Taxe d'Habitation : 9, 17 %
	. Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 35, 73 %
	. Taux sur le Foncier non Bâti : 94, 63 %

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir les taux suivants, pour l'année 2015 :

Acte rendu exécutoire	. Taux de la Taxe d'Habitation : 9, 17 %
Après dépôt en	. Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 35, 73 %
Sous-Préfecture	. Taux sur le Foncier non Bâti : 94, 63 %
Le	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK